

SEANCE DU DEUX AVRIL 2012

L'An DEUX MILLE DOUZE et le DEUX AVRIL à 18 heures et 30 minutes, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoints.**

HENKINET Nicolas, **ABASSIE** André. **BALAT** Eric, **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, M. **BALMOISSIERE** Patrick - **ARROU** Anne-Marie. **M. MIQUEL. J.J** Mlle **CAZALET** Noëlle

Absents excusés : M. LAPEYRE. Mlle BELLOUR. Mlle DE AMORIN. M. ZAOUI. M. MORENO. M. VERDIER. Mme DOTEZ

Procurations : M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL.
M. ZAOUI donne procuration à M. MANENT
Mme DOTEZ donne procuration à M. BRILLAUD

Secrétaire de séance : M. MANENT

APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES ET DES CITOYENS ASSESSEURS

NOM	PRENOM	NOM MARITAL
LARREGOLA	FABIEN	
LIEUX	CECILE	BARON
MAYNE	SYLVIANE	MAILLARD
PLARD	JEAN-FRANÇOIS	
SAVE	PIERRE	
TAURINES	MARIE CHRISTINE	LONGAGNE

Délibération n° 2012-1/11

AMENAGEMENT DE LA PLACE VALENTIN ABEILLE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons souhaité réaliser des travaux d'aménagement de la place Valentin Abeille et avons sollicité les services du SIVOM « Saint-Gaudens / Aspet / Montréjeau / Magnoac » qui nous ont adressé un devis d'un montant de 20.490 € (H.T) et 24.506.04 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'aménagement de la place Valentin Abeille et de confier ces travaux au SIVOM.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires **d'un montant de 24.506.04 € (TTC) au BP 2012 de la Commune.**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-2/11**PROPOSITION D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE-GARONNE****Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Président du « SMEPE » dans le département nous adresse par courrier une proposition d'actualisation de la convention entre le Conseil Général et le SMEPE.

Notre collectivité étant membre de ce Syndicat, nous devons délibérer sur la modification du projet d'actualisation de la convention générale.

Si notre assemblée municipale valide ce projet, nous devons ensuite donner délégation à Monsieur Le Président du « SMEPE » pour prendre toutes décisions concernant les affaires courantes de gestion des moyens matériels mis à disposition du Syndicat par le Conseil Général et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention entre le Conseil Général et le SMEPE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce document transmis par les services du Conseil Général.

Délibération n° 2012-3/11**REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA GENDARMERIE****Monsieur Le Maire expose :**

Les services départementaux de la gendarmerie nous ont transmis un avenant au bail conclu le 25 Juin 1981 entre l'Etat et notre collectivité relatif aux locaux abritant la caserne de gendarmerie de Montréjeau.

Ce bail est révisé tous les trois ans et concerne le bâtiment construit initialement ainsi que les nouveaux locaux aménagés en 1991.

Le montant du loyer relatif aux locaux aménagés en 1991 est porté à 4116.68 € à compter du 1^{er} février 2012.

Le loyer des anciens bâtiments sera fixé à 80 815.84 € à la même date.

Le montant du loyer de l'ensemble des locaux de la gendarmerie serait donc de 84.932.52 € à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail relatif aux locaux de la caserne de gendarmerie selon les modalités précitées.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-4/11**CELEBRATION D'UN MARIAGE DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES « NRV »****Monsieur Le Maire expose :**

En raison de la préparation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 la salle des mariages de la Mairie sera indisponible durant la 1^{ère} quinzaine du mois.

En conséquence, nous n'avons pas la possibilité de célébrer un mariage prévu à la mairie le 9 juin 2012.

Toutefois conformément à « L'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil » (IGREC), le conseil municipal peut m'autoriser sous réserve d'obtenir l'accord de Monsieur Le Procureur, à célébrer ce mariage en dehors des locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire, sous réserve de l'accord de Monsieur Le Procureur de la République, à célébrer un mariage le 9 juin 2012 dans les locaux de la Communauté de Communes « NEBOUZAN – RIVIERE – VERDUN » situés 6. RUE DU BARRY à MONTREJEAU.

Délibération n° 2012-5/11**ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU COURRAOU****Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le directeur de l'école élémentaire du Courraou nous a transmis une demande de divers matériels nécessaires à l'activité pédagogique des enseignants envers les élèves.

Le devis de la société Micromax s'élève à la somme de 1 301.84 € (HT)

Monsieur Le Directeur nous a adressé également un devis d'un montant de 1 084 € (H.T) de « CAMIF-COLLECTIVITES » concernant l'achat d'un chariot de rangement pour les classes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la société Micromax et auprès de CAMIF-COLLECTIVITES les matériels précités.

DECIDE D'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 2012 de la Caisse des Ecoles.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-6/11

VERSEMENT D'INDEMNITES AUX PERSONNELS CHARGES DES OPERATIONS ELECTORALES DURANT LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 22 AVRIL ET DU 6 MAI 2012 ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 et 17 JUIN 2012

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir des indemnités pour les agents qui assureront le bon déroulement des opérations électorales durant **les élections présidentielles du 22 avril et du 6 mai 2012 et durant les élections législatives des 10 et 17 juin 2012.**

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents de catégorie C pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les personnels de catégorie A et B une indemnité complémentaire pour élection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires et forfaitaires aux agents territoriaux chargés des opérations électorales durant **les élections présidentielles du 22 avril et du 6 mai 2012 et des élections législatives des 10 et 17 juin 2012.**

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le BP 2012 et à signer les arrêtés individuels d'attribution des indemnités.

Délibération n° 2012-7/11

MOTION DE SOUTIEN A LA TUILERIE DE BLAJAN

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion suivante :

Le Jeudi 25 janvier 2012, le personnel de la tuilerie de Blajan a été informé du projet de fermeture de cet établissement.

Cette décision tombe brutalement au moment où des garanties étaient trouvées sur la ressource première avec l'ouverture d'une nouvelle carrière d'exploitation d'argile et alors que de nouvelles modalités de fabrication permettaient de réduire fortement les coûts de production.

Cette nouvelle fermeture d'un site industriel en Comminges viendrait douloureusement frapper 32 familles et condamnerait de nombreux emplois indirects.

Nous devons apporter tout notre soutien afin de préserver la poursuite d'activité de cette entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter le soutien de la collectivité à la préservation de poursuite d'activité de la tuilerie de Blajan, afin de sauvegarder les emplois et maintenir un savoir faire industriel essentiel à l'économie Commingeoise.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

RETROCESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION C – N° 66

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que lors de la création de l'autoroute des portions de parcelles devaient être rétrocédées à la commune ou à certains propriétaires.

La parcelle cadastrée section ZC n° 66 est toujours propriété de notre commune car le notaire chargé de la vente n'a jamais fait enregistrer l'acte de cession au service des hypothèques.

Cette parcelle n'a pas une grande valeur, mais nous avons toutefois sollicité son estimation auprès des Directions des services fiscaux.

Il serait utile de la rétrocéder car nous serions, dans le cas contraire, soumis à l'obligation d'en réaliser l'entretien.

Le conseil municipal est favorable à la cession de ce terrain.

Délibération n° 2012-8/11

MENACES SUR LES HOPITAUX DU COMMINGES

Monsieur Le Maire expose que :

Le projet retenu par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et les Directions de ces établissements comporterait :

- La suppression des 50 lits de rééducation à Salies (une partie transférés sur le CHU de Toulouse)
- La suppression des 26 lits de diabétologie à Salies (transférées sur le CHY de Toulouse)
- La suppression du service de réanimation de Saint-Gaudens
- Le transfert de lits de moyen séjour de l'hôpital de Saint-Gaudens sur la Fontaine Salée
- L'ouverture d'un service d'addictologie à la Fontaine Salée

Le taux d'occupation de ces services est important et significatif des besoins de la population. Ces transferts ou suppressions de lits vont pénaliser les patients et leurs familles.

Plusieurs questions restent en suspens :

- Quels seront les risques encourus sans service de réanimation à proximité ?
- Quel impact aura la fermeture de lits de moyen séjour ?
- Où iront les patients de la région pour effectuer leur rééducation et leur suivi en diabétologie ?
- Que va devenir le site de la Fontaine Salée ?
- Les emplois seront-ils préservés ?

Les élus locaux, les personnels, les patients et leurs familles sont unanimes pour dire l'importance de ces services dans le bassin d'emploi du Comminges.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-9/11

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC AU FUTUR GIRATOIRE – RD817 / RD34.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26/10/2011 concernant l'enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public au futur giratoire RD 817 – RD 34, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette affaire :

BASSE TENSION

- dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 250 m.
- Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aérosouterraines
- Fournitures et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements.
- reprise de tous les branchements existants.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose des fourreaux 63 mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la câblette.
- Fourniture et pose d'environ 7ensembles simples d'éclairage : mât en acier galvanisé thermolaqué + console' + appareil routier en LED (suivant étude d'éclairage).
- Fourniture d'ensemble pour l'éclairage du futur plateau traversant.
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts (à voir avec la commune).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	19 046 €
Part gérée par le Syndicat	65 257 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 781 €

TOTAL **123 354 €**

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 28 097 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDE4HG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 38 781 € pour la partie électricité et éclairage.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

APPROUVE le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 38 781 €

AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Telecom pour opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 28 097 € pour la partie télécommunication.

SOLLICITE l'aide du Départemental pour l'opération de télécommunication.

Délibération n° 2012-10/11

ECLAIRAGE PUBLIC DU ROND POINT DE L'AVENUE DU NORD (RD 34) – ECLAIRAGE FONTAINE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux d'éclairage public au rond point de l'avenue du Nord (RD 34) « Eclairage Fontaine » comprenant :

- Déroulage du câble U1000RO2V dans gaine de diamètre 63 mm jusqu'au rond point, avec l'encastrement d'une commande d'Eclairage Public.
- Fourniture et pose de 3 Projecteurs Immergeables de type « ULC 210 » en LED 2W (intérieur fontaine).
- Fourniture et pose de 6 projecteurs encastrés de sol 8671 de chez BEGA en LED 3W (contour fontaine).
- Fourniture et pose de 6 projecteurs encastrés de sol 8885 de chez BEGA en LED 3W (contour fontaine).

Le coût total de ce projet est estimé à 10 252 € (TTC)

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, à contribution de la commune serait au plus égale à **2 968 €**.

La commune demande au syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 968 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2013.

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-11/11

ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR DE DECHETS

Nous devons envisager l'acquisition d'un aspirateur de déchets nécessaire à notre collectivité pour l'entretien de la voirie et des divers espaces publics de notre ville.

La Société Glutton nous a adressé un devis d'un montant de **14.662,28 € (H.T)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire sur le BP 2012 les crédits nécessaires à l'acquisition d'un aspirateur de déchets.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BALMOISSIERE demande si les agents territoriaux ont le droit d'utiliser des véhicules de la mairie en dehors de leurs horaires de travail.

Monsieur Le Maire précise que les agents ont le droit d'emprunter les véhicules durant les week-end.

Les demandes sont formulées sur un imprimé spécial sur lequel le DST doit indiquer son avis avant signature par le Maire.

Les prêts de véhicules et de matériels sont donc contrôlés et les agents n'empruntent pas de véhicules sans autorisation, confirme Monsieur Le Maire.

La séance est levée à 19 H 40

Délibérations n° 1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11.

Signatures des membres présents

MIQUEL Eric.

MANENT J-Philippe.

BRILLAUD Philippe.

LORENZI Guy

FENARD Pierrette

HENKINET Nicolas,

ABASSIE André

BALAT Eric

RIQUELME Stéphane,

TARISSAN Martine

BALMOISSIERE Patrick

ARROU Anne-Marie.

MIQUEL Jean-Jacques

CAZALET Noëlle